

A RAZAFITRIMO TRANSPORTS & SERVICES
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 20 000 euros
Siège social : 1375 route de Beaupuy, 32430 ROQUELAURE ST AUBIN
913 599 585 RCS AUCH

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 5 AOÛT 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le cinq août,
A 18 heures,

La Société ESAR HOLDING, Société à responsabilité limitée au capital de 80 000 euros, ayant son siège social 1375 route de Beaupuy, 32430 ROQUELAURE ST AUBIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 929 776 011 RCS AUCH,
Représentée par , en sa qualité de ,

Associée Unique de la société A RAZAFITRIMO TRANSPORTS & SERVICES,

En présence de Monsieur Andry RAZAFITRIMO, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Rémunération du Président,
- Modification de l'article 27 (Nomination des dirigeants) des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de Monsieur Andry RAZAFITRIMO de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

La Société ESAR HOLDING, Société à responsabilité limitée au capital de 80 000 euros, ayant son siège social 1375 route de Beaupuy, 32430 ROQUELAURE ST AUBIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 929 776 011 RCS AUCH, représentée par son Gérant, Monsieur Andry RAZAFITRIMO.

Monsieur Andry RAZAFITRIMO, au nom de la Société ESAR HOLDING qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DÉCISION
Rémunération du Président

L'Associée Unique décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, la Société ESAR HOLDING percevra une rémunération de 2 000 euros hors taxes, au titre de l'exercice de ses fonctions de Président, pour un exercice social de douze mois.

TROISIEME DÉCISION
Modification de l'article 27 (Nomination des dirigeants) des statuts

L'Associée Unique décide que l'article 27 des statuts portant sur la nomination du premier Président est désormais sans objet.

QUATRIEME DÉCISION
Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Le présent acte est signé électroniquement conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil, au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014, dit « Règlement eIDAS », sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Le soussigné reconnaît signer le présent acte par l'intermédiaire du prestataire DocuSign garantissant que l'acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

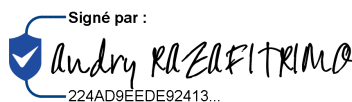
Le soussigné s'engage à prendre toutes les mesures appropriées afin que la signature électronique de l'acte ne puisse être apposée que par son représentant dûment habilité à cet effet en vertu d'un pouvoir.

Le soussigné reconnaît procéder à la signature électronique du présent acte en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci. Il renonce en conséquence à mettre en doute, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité dudit procédé de signature électronique et/ou la manifestation de sa volonté de conclure l'acte à ce titre.

Enfin, dans l'éventualité où le présent acte est présenté à la formalité de l'enregistrement, il sera fait application des dispositions des articles 658 et 849 du Code Général des Impôts.

*Le(s) soussigné(s) déclare(nt) que le contenu du présent acte est sincère et exact à la date du **5 août 2024**, et accepte(nt) de considérer la date indiquée ci-avant comme la date de signature du présent acte et de devenir ainsi juridiquement lié(s), nonobstant la signature matérielle dudit acte sur la plateforme DocuSign à une (des) date(s) antérieure(s) ou postérieure(s).*

L'Associée Unique
Pour la société ESAR HOLDING

Signé par :

224AD9EED92413...